

LES PLAQUES DES CANOTS AUTOMOBILES

Question n° 2501—M. Robinson:

Le gouvernement fédéral se propose-t-il d'exiger que les canots automobiles et les embarcations de plaisance à moteur portent une plaque officielle indiquant la puissance du moteur et la capacité de charge de l'embarcation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Le règlement sur les petits bâtiments, édicté en vertu du décret du Conseil privé n° 1969-436 et appliqué par le ministère des Transports, impose aux propriétaires des petites embarcations de plaisance, équipées d'un ou plusieurs moteurs hors-bord de 10 chevaux ou plus, d'y fixer des plaques officielles indiquant la charge et la puissance maximales recommandées pour l'embarcation.

L'ORDONNANCE ADMINISTRATIVE DES FORCES CANADIENNES RELATIVES AUX PHARMACIENS

Question n° 2511—M. Marshall:

L'ordonnance administrative des forces canadiennes (OAF6-1) et plus précisément le numéro de série 4 de l'appendice 1, relatif aux pharmaciens, s'applique-t-elle uniformément à toutes les provinces du Canada en ce qui concerne l'entrée directe des pharmaciens à titre d'officiers des forces canadiennes?

M. D. W. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Les qualifications universitaires et professionnelles exigées des pharmaciens, qui sont énoncées dans l'annexe A de l'Appendice 1, série 4 de l'OAF6-1, s'appliquent également à toutes les provinces du Canada. Le but de cette ordonnance était de prescrire que tous les pharmaciens enrôlés directement à titre d'officiers doivent détenir un diplôme en pharmacie décerné par une université ou par une école reconnue de pharmacie. Pour clarifier davantage, une modification a été apportée à cette ordonnance afin de préciser la nécessité de détenir un diplôme. Les candidats qui n'ont pas de diplôme, mais qui sont admissibles au ROTP, sont encouragés à s'enrôler en vertu de ce programme pour obtenir leur grade universitaire en pharmacie.

LES SOMMES PERÇUES DU QUÉBEC SOUS FORME D'IMPÔT

Question n° 2519—M. Laniel:

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il perçues annuellement dans la province de Québec sous toutes formes d'impôt direct ou indirect, au cours des cinq dernières années?

2. Globalement, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées dans la province au cours de ces mêmes cinq dernières années?

3. Quelles sont ces dépenses, d'une façon détaillée, par catégorie, en partant de la péréquation aux dépenses directes de sécurité sociale, etc.?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):

1. On ne peut fournir ce renseignement, étant donné qu'il n'y a pas de donnée ni de technique statistiques acceptables permettant de signaler le montant d'impôts indirects payés par les résidents des provinces.

2 et 3. On ne dispose pas actuellement de renseignements permettant de fournir une réponse exacte à cette question ni du personnel spécialisé nécessaire pour entreprendre la somme considérable de travail qui serait requise pour réunir les renseignements voulus.

LES SOMMES PERÇUES À TITRE DE PRIMES D'ASSURANCE SUR LES PRÊTS APPROUVÉS

Question n° 2523—M. Robinson:

1. Depuis qu'existe la Société centrale d'hypothèques et de logement, combien d'argent a-t-on perçu chaque année à titre de primes d'assurance sur les prêts qu'elle a approuvés?

2. Combien d'argent, le cas échéant, a-t-on versé à même ces fonds chaque année depuis que l'on perçoit ces primes?

3. Quelle est la somme totale de tous les prêts consentis aux termes de la Loi nationale sur l'habitation et couverts par ces primes d'assurance?

4. A quelle fin le gouvernement fédéral affecte-t-il la caisse constituée par ces primes d'assurance et quels revenus produit-elle?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État):
1 et 2.

Année	Montant perçu à titre de primes d'assurance sur les prêts hypothécaires	Réclamations payées
1954	\$ 2,389,850	\$ —
1955	9,237,250	—
1956	9,839,746	—
1957	7,278,911	38,185
1958	13,816,071	62,130
1959	13,146,403	275,336
1960	8,456,279	1,496,596
1961	10,970,952	6,729,824
1962	11,576,518	11,619,161
1963	9,868,797	14,014,301
1964	12,063,480	14,731,488
1965	13,483,365	15,400,770
1966	14,290,873	10,372,977
1967	16,491,251	4,643,830
1968	14,640,563	2,101,655

3. Engagement éventuel brut au 31 décembre 1968—\$9,429,745,000.

4. La caisse constituée par les primes d'assurance est investie dans des obligations du Canada ou garantie par le gouvernement canadien. Des revenus de \$44,059,673 ont été reçus depuis l'établissement de ce fonds jusqu'au 31 décembre 1968.